PROJET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

Convocation du 27.10.2026

Le deux novembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTNER Yannick.

Membres en fonction : 15 membres

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : 12 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, CORTINOVIS Blandine, DAULL Marie-Antoinette, KRIEGER Marie-Odile, WIESER Nathalie
Messieurs ADOLF Christian, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, PROBST Clément, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants : 2 membres

Monsieur ANDRE David a donné pouvoir à Monsieur ADOLF Christian pour voter en son nom.
Madame LOZACHMEUR Estelle a donné pouvoir à Monsieur LITTNER Yannick pour voter en son nom.

Absents excusés non représentés : 1 membre

M. MESSER Julien

Secrétaire de séance : Monsieur FIEGEL Gilbert

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2026.
3. Versement de subventions d'investissement pour les acquisitions de biens pour l'école de Durningen/Kienheim.
4. Acquisition d'un terrain sis au lieudit près du village.
5. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière.
6. Renouvellement de la convention de participation d'un agriculteur au déneigement de la commune pour la saison hivernale 2026/2027.
7. Gel de l'application de l'indice national des fermages année 2026.
8. Adhésion au groupement de commandes proposée par le CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.
9. Points sur les commissions communales.

10. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées.
11. Affaires communales et divers.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.
Monsieur Gilbert FIEGEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.
Délibération n° DEL 45/2026

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.
Délibération n° DEL 46/2026

3/ Versement de subventions d'investissement pour les acquisitions de biens pour l'école de Durningen-Kienheim

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la convention passée avec la commune de Kienheim en date du 27 avril 2026 validée par délibération du 17 avril 2026,

Monsieur le Maire, expose que

le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement de plusieurs subventions d'équipement à la commune de Kienheim, dans le cadre du remboursement des dépenses d'investissement, conformément aux modalités mentionnées dans la convention du 27 avril 2026 à savoir:

Objet	Montant TTC EN €	Numéro d'inventaire	Imputation
Achat d'une balayeuse	1 492.99 €	SUBVKIENHEIM202601	2324
Plan d'intervention	147.28 €	SUBVKIENHEIM202602	2324
Plantation d'une haie	1 649.19 €	SUBVKIENHEIM202603	2324
Extincteur	105.63 €	SUBVKIENHEIM202604	2324
Meuble chaises tables	1 522.51 €	SUBVKIENHEM202605	2324
TOTAL	4 917.60 €		

La commune amortira ces subventions selon la cadence fixée dans la délibération du 17 avril 2026, soit en un an à partir de l'année suivant celle du versement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

décide :

-le versement des subventions d'investissement suivantes à la commune de Kienheim:

Objet	Montant TTC EN €	Numéro d'inventaire	Imputation
Achat d'une balayeuse	1 492.99 €	SUBVKIENHEIM202601	2324
Plan d'intervention	147.28 €	SUBVKIENHEIM202602	2324
Plantation d'une haie	1 649.19 €	SUBVKIENHEIM202603	2324
Extincteur	105.63 €	SUBVKIENHEIM202604	2324
Meuble chaises tables	1 522.51 €	SUBVKIENHEM202605	2324
TOTAL	4 917.60 €		

-Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Délibération n° DEL 47A/2026

4/ Acquisition d'un terrain sis au Lieudit Près du Village

Dans le cadre du projet de restauration d'un calvaire situé sur la parcelle cadastrée Section 32 Numéro 220/170 d'une surface de 55 m² et appartenant aux consorts PFISTER/KOZELY, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique hors frais d'acte notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

-d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section 32 numéro 220/170

-de charger Maître Lotz à VAL-DE-MODER de la rédaction de l'acte de vente

-d'autoriser le maire à signer l'acte de vente

-de prendre en charge les frais d'actes et d'autoriser le maire à réaliser les démarches inhérentes à la réalisation cette délibération

-d'intégrer à l'inventaire communal la parcelle acquise pour une valeur de 34.21 € déterminée comme suit : barème de la chambre d'agriculture d'Alsace des terres et prairies en région sous-vosgienne : 6220 € l'hectare soit 62.20 € par are, soit 0.55 are = 34.21 € .
Le numéro d'inventaire retenu sera le suivant : TERS32P220170

-qu'étant donné l'état de vétusté du calvaire du fait qu'il soit tombé, sa valorisation à l'inventaire est réalisée pour un montant de 100 €.
Le numéro d'inventaire retenu sera le suivant CALVS32P220170
Délibération n° DEL 48/2026

5/ Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Il convient de renouveler le bureau de l'Association Foncière

L'Association Foncière est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui

- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil Municipal désigne pour le bureau de l'Association Foncière de Durningen 3 propriétaires fonciers titulaires et 2 propriétaires fonciers suppléants.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de laisser siéger Monsieur le Maire, Yannick LITTNER au sein de ce bureau et de désigner comme membres titulaires :

M. MESSER Julien	9, rue Saint Ulrich	67270 DURNINGEN
M. WINTZ Maurice	4a, rue des Artisans	67270 DURNINGEN
M. WOLFF Benoît	5, rue des Artisans	67270 DURNINGEN

et comme membres suppléants :

Mme KRIEGER Marie-Odile	3, rue de la Buhn	67270 DURNINGEN
Mme BLANCHAIS Christine	27, rue du Fairmont	67270 DURNINGEN

Délibération n° DEL 49/2026

6/ Renouvellement de la convention de participation d'un agriculteur au déneigement de la commune pour la saison hivernale 2026/2027

La commune propose de renouveler la convention de déneigement entre M. Hubert LUTTMANN, agriculteur, domicilié 2, place de l'Eglise à ROHR et la commune pour l'hiver 2026/2027.

A titre d'information, M. Hubert LUTTMANN est intervenu pour déneiger les rues du village 8 heures durant l'hiver 2025/2026, moins de 13 heures durant l'hiver 2024/2025, 12 heures durant l'hiver 2023/2024, 15 heures 30 durant l'hiver 2022/2023, à aucun moment durant l'hiver 2021/2022 et 27 heures durant l'hiver 2020/2021.

Le tarif horaire du forfait versé en début de saison reste inchangé soit 1.35 € par habitant HT (696 habitants en 2026) soit **1 033.56 € TTC.**

M. LUTTMANN souhaiterait une augmentation du tarif horaire d'intervention qui évoluerait de **76 € HT/h à 83 € HT/h** sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week end et jours fériés.

En cas de neige et d'intervention, les heures travaillées se déduiraient de ce forfait.

- Si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 12 h 00, un coût horaire de 83 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
-fixe le montant de la participation forfaitaire à 1 033.56 € TTC. En cas de neige, les heures travaillées se déduiront de ce forfait.

-acte que :
→si le nombre d'heures d'intervention devait être supérieur à 12 h 00 un coût horaire de 83 € HT serait appliqué et facturé en plus à la commune, sans distinction de tarif horaire jour, nuit, week-end et jours fériés.

-autorise M. le Maire à signer la convention de déneigement avec M. Hubert LUTTMANN.
Délibération n° DEL 50/2026

7/ Gel de l'application de l'indice national des fermages année 2026

Les communes du Bas-Rhin sont confrontées à une situation agricole particulièrement difficile en 2026, marquée par une sécheresse prolongée affectant directement les exploitations locales. Les conséquences de cet épisode climatique se traduisent par des pertes de rendement, des difficultés d'approvisionnement en fourrages et une dégradation significative de la situation économique des agriculteurs.

L'arrêté ministériel du 11 août 2026 établit l'indice national des fermages pour 2026 à la valeur de 127.04 soit une hausse de 3.23 % pour 2026.

Un courrier en date du 8 octobre 2026, émanant du président de la FDSEA du Bas-Rhin et des Jeunes Agriculteurs sollicite la commune pour :

- ne pas appliquer la hausse des fermages en 2026 pour les parcelles communales ;

Cette délibération vise donc à répondre à cette demande en gelant l'application de l'indice national des fermages pour l'année 2026 sur les parcelles communales, afin de soutenir les exploitations agricoles locales dans un contexte économique déjà fragilisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de geler l'application de l'indice national des fermages pour l'année 2026 sur les parcelles communales louées dans le cadre de baux ruraux. En conséquence, le fermage applicable pour l'année 2026 sera maintenu à son niveau de 2025.

-Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Délibération n° DEL 51/2026

8/ Adhésion au groupement de commandes proposée par le CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ainsi que les arrêtés et décisions du maire; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, et après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal:

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031 ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Délibération n° DEL 52/2026

Arrivée de Madame Marie-Odile KRIEGER à 20 h 30.

9/ Points sur les commissions communales

-**La commission Ferme RUI** s'est réunie le 26 octobre 2026.

- Le scénario 1 envisage une démolition complète et une construction neuve. L'idée est de faire table rase des bâtiments existants pour repenser la parcelle avec la création de 3 logements,

  et un local multiservices de 25 m². Plus de 50 % de la parcelle serait dédiée aux espaces verts avec un lieu de rencontre avec un emplacement pour Food Truck à l'arrière avec construction d'un préau.
- Le scénario 2 envisage la conservation et la rénovation des éléments existants avec la création de 3 petits logements dans le séchoir à tabac, l'ancienne laiterie accueillerait des casiers automatiques, l'ancien local des pompiers deviendrait une salle commune pour les jeunes. A l'extérieur, création d'un préau.
- Le scénario 3 envisage de laisser le séchoir à tabac en l'état avec une activité de stockage pour les associations et la commune, de créer un lieu de rencontre avec un préau, l'ancienne laiterie accueillerait des casiers automatiques, l'ancien local des pompiers deviendrait une salle commune pour les jeunes.

A ce stade de la réflexion aucun des trois scénarios n'a fait l'objet d'un choix définitif. Il conviendra d'évaluer les capacités financières de la commune à porter un projet de cette envergure.

-**La commission Animation, vie culturelle, solidarité et jeunesse** s'est réunie le 22 octobre 2026 afin de préparer l'organisation de la fête des aînés prévue le 6 décembre et la fête de Noël qui se tiendra 12 décembre.

10/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

11/ Affaires communales et divers

- Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au maire, ce dernier informe le conseil municipal qu'il a signé un arrêté de virements de crédits le 20 octobre 2026 :
Chapitre 014 -article 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
+ 4801 €
Chapitre 011 article 615228 autres bâtiments
-4801 €

-Concernant le lampadaire endommagé situé impasse du Paradis, un nouveau mât a été commandé le 10 septembre. Celui-ci n'étant pas disponible en stock et faisant l'objet d'une commande spécifique, son installation sera effectuée par l'entreprise Sobeca dès sa réception.

-Concernant les barrières endommagées rue Principale, la commande a été passée auprès de l'entreprise EJL Alsace qui interviendra dès réception du matériel.

-Prochain conseil municipal : 7 décembre 2026



Le secrétaire de séance
Gilbert FIEGEL



Le Maire
Yannick LITTNER

Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN
03 88 69 60 42
mairie@durningen.fr